



DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Mise à disposition d'une ligne interactive de trésorerie de 150 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

➔ **N°2025-08**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

DECIDE

⇒ **DE CONTRACTER** (renouvellement) une Ligne de Trésorerie Interactive (**LTI**) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant : ----- **200 000 euros**

Durée : ----- **UN an**

Taux d'intérêt au choix à chaque tirage :

Taux variable : **€STER + marge de 0,88 % (€ster au 13/05/25 = 2.170%)**

Taux fixe : **de 2.93 % l'an**

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : ----- **mensuel** par débit d'office

Frais de dossier : ----- **500 €** / prélevés en une seule fois

Commission d'engagement ----- **NEANT**

Commission de non utilisation ----- **NEANT**

⇒ **DE SIGNER** seul le Contrat de Ligne de Trésorerie Interactive réglant les conditions de ce Contrat.

Fait à Cervens le 15 mai 2025

Le Maire **Gil THOMAS**

Décision Certifiée exécutoire, Télétransmise	
Le :	16 JUIN 2025
Reçue en Préfecture	
Le :	16 JUIN 2025
Mise en ligne sur le site de la commune	
Le :	16 JUIN 2025
Le Maire Gil THOMAS	

